



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-98

OBJET : Réglementation sur la législation des chiens mordeurs. Modalités de garde de l'animal.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11, L211-13-1, L.211-14-2, L.223-10;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Considérant que le chien mâle d'apparence raciale Malinois se nommant Rocky, appartenant à monsieur Damien Brossier, a mordu une personne le 10 septembre 2025.
Considérant le compte rendu de l'évaluation comportementale du 8 octobre 2025 effectuée sur le chien Rocky par le docteur vétérinaire Sophie TATE, clinique vétérinaire du Cissereau à Veuzain sur Loire, et le classant au niveau de risque 2,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien BROSSIER, domicilié 1 bis impasse de Pétigny à Vendôme, propriétaire du chien dénommé Rocky, identifié sous la puce électronique 250268743419119, type Malinois est mis en demeure de suivre les préconisations du vétérinaire ayant réalisé l'étude comportementale du 08/10/2025 et plus précisément de :

- Tenir l'animal en laisse et muselé sur la voie publique et en privé lors de sa présence avec du public ou d'autres chiens.
- Ne pas laisser l'animal en présence de personnes vulnérables sans la surveillance active de monsieur Brossier.

ARTICLE 2 : Monsieur Brossier devra effectuer une analyse comportementale de l'animal dans 3 ans ou lors d'un changement de détenteur.

ARTICLE 3 : En cas d'inexécution par le propriétaire de l'animal des mesures prescrites, monsieur le Maire procédera au placement de l'animal dénommé Rocky, dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais afférents aux opérations de capture, transport et de garde seront à la charge de monsieur Brossier. Monsieur Damien Brossier sera invité à présenter ses observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à monsieur Damien Brossier, 1 bis impasse de Pétigny, à Vendôme

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telercours.fr>.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à monsieur le Commandant de police, aux agents de police municipale et à monsieur Brossier.

Vendôme, le 16 octobre 2025

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 27/10/2025

Publié ou notifié le : 27/10/2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

